

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2023-020

Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE

Tournoi école de Rugby RCR

Z.A VARAMBON

Route en sens unique

Le Maire de ST CLAIR DU RHONE,

Vu le Code de la route ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande du **Rugby Club Rhodanien** représenté par Messieurs CHAUSSON Luc, OGIER Didier et CAMOZZO Bernard présidents du Rugby Club Rhodanien Organisateur d'un tournoi école de Rugby « Les P'tits babars Riants » le samedi 22 avril 2023.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 La circulation sera temporairement réglementée en sens unique Zone Artisanale de VARAMBON :

Le Samedi 22 avril 2023 de 06h00 à 20h00.

Afin de faciliter l'organisation d'un tournoi école de Rugby « Les P'tits babars Riants »

Article 2 : La Circulation s'effectuera dans le sens

- Entrée ZA Varambon, Rue du Stade sens Nord Sud jusqu'à la déchetterie (portail derrière « Le Calypso » ouvert)
- Puis Rue Marius FEUILLET sens Sud Nord jusqu'à la sortie.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées.

- Sens interdit rue Marius FEUILLET sens Nord-Sud
- Sens Unique Rue du stade sens Nord-Sud

Article 4 : La Circulation sera rétablie à la fin de la manifestation

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, le directeur général des services, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 23 janvier 2023

Le Maire,

S. LECOUTRE

